

En naviguant sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites. ok En savoir plus

Cannes : enchères record d'ivoire d'éléphant

Publié le 08.03.2014, 21h41 | Mise à jour : 22h41



Des trophées d'éléphants tirés avant 1976 - dont la vente est donc légale, (voir plus loin) - sont partis samedi à des «prix record pour la France», notamment un lot de 120 kg emporté par un riche Qatari pour 125 000 euros, a indiqué Alexandre Debussy, directeur associé de la maison de vente Cannes Enchères.

Ce lot exceptionnel, «tiré en 1966 par un chasseur italien au Kenya, était composé de deux défenses de 260 et 237 cm», a-t-il précisé. Un autre lot de 69 kg (des défenses de 230 et 232 cm), issu d'un éléphant tiré en Centrafrique dans les années 1960, est parti à 68.750 euros, acheté par un collectionneur arménien présent dans la salle.

Les Chinois très présents lors de la vente

Enfin, 3e lot record: une paire de 229 et 225 cm de Centrafrique vendue à 62 500 euros à un courtier chinois, également présent dans la salle. «Le prix de vente au kg tournait pour ces lots autour de 800 à 1000 euros le kg, alors qu'ils étaient estimés entre 300 et 500 euros le kg», s'est félicité M. Debussy. Au total, 600 kg d'ivoire, soit 47 défenses séparées en 27 lots, ont été dispersés sous le marteau, pour un montant total de 520 000 euros.

«Enormément d'acheteurs chinois», très friands de ce genre d'objets -car «en Chine, c'est un signe extérieur de richesse»-, et «de courtiers venus de l'Europe entière ont assisté à la vente», a-t-il souligné.

Des retraités se sont séparés de leurs souvenirs

Beaucoup de retraités ayant vécu en Afrique et revenus sur la Côte d'Azur pour passer leurs vieux jours se séparent, «du fait de la faiblesse de leur pension et de la cherté de la vie, de ces défenses, souvenirs de leur vie là-bas auxquels ils sont souvent très attachés», explique Alexandre Debussy, spécialiste de ce genre de vente.

Un moratoire sur les ventes d'ivoire à l'international a été décrété en 1989 mais, pour des objets importés avant 1976, des dérogations au règlement de la Convention internationale sur le commerce des espèces protégées (Cites ou

Convention de Washington), très encadrées, sont possibles, notamment au sein de l'Union européenne (UE). La vente de défenses ou d'objets en ivoire dont il est possible de prouver qu'ils sont entrés dans l'UE avant 1990, date d'entrée en vigueur du moratoire, est également légale.

LeParisien.fr